

Michel BADAIRE, commissaire enquêteur

Départements du LOIRET et de l'EURE et LOIR

Commune de Marigny les Usages

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ
DE LUGERE visant à implanter une unité de méthanisation sur
le parc technologique
"Orléans Charbonnière"**

Avis et conclusions

J'ai conduit l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE visant à implanter une unité de méthanisation sur le parc technologique "Orléans Charbonnière"

La procédure a duré 31 jours consécutifs, du **mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018** inclus, en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret, en date du **26 juillet 2018**.

La publicité de l'enquête publique a été assurée, plus de quinze jours avant l'ouverture, et dans la première semaine de l'enquête par voie d'annonces légales dans quatre journaux, départementaux, régionaux, habilités à recevoir ce type d'avis.

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des lieux d'enquête. 2 affiches sur fond jaune ont été disposées sur les points les plus pertinents, dans l'aire du projet, visibles et lisibles depuis la voie publique. Le périmètre du projet a été ceinturé par ces panneaux afin que chaque personne entrant dans la zone objet de l'enquête rencontre l'un d'eux.

Des constats d'huissiers attestent de la présence de l'affichage le jour de l'ouverture, pendant son cours et le jour de la clôture. En cas de dégradation ou d'absence, les panneaux étaient immédiatement remplacés.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public et il a été tenu trois permanences, dans la salle du Conseil Municipal de Marigny les Usages, siège de l'enquête.

Lors de chaque permanence, j'ai reçu et entendu toutes personnes venant me rencontrer.

Ont été recueillies plus de 63 observations qui ont été écrites sur les registres ou annexées à ceux-ci ainsi que sur un registre numérique.

L'enquête s'est déroulée conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat passionné, mais les conditions étaient satisfaisantes. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos à la date du **jeudi 4 octobre 2018** après les heures de fermeture du secrétariat.

Toutes les observations portées sur les registres papiers ou dématérialisés ont été prises en compte et analysées.

Le Procès-verbal de synthèse des observations a été remis au demandeur le **mercredi 10 octobre 2018**. La réponse aux questions a été reçue le **mercredi 17 octobre 2018**.

La remise du rapport et des conclusions s'est effectuée par courrier adressé en Préfecture du Loiret le **vendredi 26 octobre 2018**.

Le dossier a été consulté 299 fois sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

La société VOL-V BIOMASSE est spécialisée dans la conception et l'exploitation de centrales de production d'énergie à partir de la biomasse. Dans le cadre du développement de son activité sur le territoire français, VOL-V BIOMASSE souhaite implanter, sur la commune de Marigny les Usages, parc technologique « Orléans Charbonnière », une unité de méthanisation pour la valorisation de matières organiques avec traitement du biogaz et injection du biométhane dans le réseau de distribution de GRDF. L'installation sera exploitée par « Centrale Biogaz de Lugère (CBLUG) » située 45 impasse du Petit Pont 76230 Isneauville.

Cette installation sera exploitée par la société CBLUG, créée spécifiquement pour ce projet et filiale de VOL-V BIOMASSE.

Cette installation sera implantée sur un terrain d'une superficie de l'ordre de 25 000m².

Les critères de choix d'implantation sont liés à la proximité de sources de matières organiques ainsi que des capacités d'épandage des digestats.

La centrale traiterait 25 680 tonnes de matières organiques par an, soit 70,4 tonnes par jour. La provenance, issue du département du Loiret, est constituée par : des matières provenant des industries agroalimentaires, des effluents d'élevage (fumiers, lisiers), des déchets végétaux et autres matières végétales, des boues et graisses (hors boues de stations d'épuration urbaine et d'assainissements non collectifs).

Les sous-produits seront épandus sur des exploitations agricoles via un plan d'épandage bien établi.

Quant au biogaz, il sera injecté dans le réseau de GRDF.

Ce procédé permet, à l'échelle locale, de produire, de l'énergie renouvelable et de l'amendement organique, il s'agit d'un process naturel, tout cela à l'échelle locale.

Il n'y aura pas de destruction d'espace boisé.

Conformément au PLU, la hauteur maximum des constructions sera de 12 mètres.

Le projet n'est pas situé dans une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ni sur une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

Il n'est pas sur un site NATURA 2000.

La cartographie des zones humides réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC n°3 a montré que le projet ne sera pas situé sur une zone humide.

Les enjeux faunistiques sont principalement localisés sur les terrains boisés et au niveau des étangs, actuellement il s'agit d'une zone agricole.

La zone d'étude ne comporte pas d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine culturel de la zone.

Le projet sera faiblement vulnérable au changement climatique.

Cette demande intègre donc un plan d'épandage prévisionnel comportant environ 5 354 ha de surfaces potentiellement épandables pour la valorisation des digestats liquides ou solides. Il comprend des parcelles susceptibles d'être mises à disposition par 43 exploitants agricoles répartis sur deux départements, le Loiret et l'Eure-et-Loir, correspondant respectivement à 5 291 ha et 64 ha de surface potentiellement épandable. La surface réellement épandable est estimée à 5 090 ha.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai étudié l'ensemble des pièces du dossier et les observations liées au projet, en toute indépendance, sans a priori, écoutant et étudiant les avis de tous. Je me suis déplacé, seul, sur un site identique pour me rendre compte de visu du fonctionnement. Profitant de cette visite pour interroger de nombreuses personnes.

L'inquiétude et le questionnement sont parfaitement légitimes. Une pétition recueillant 246 signatures a été déposée, la présentation de ce document anxiogène parfaitement réalisé amenait évidemment une opposition au projet. Présentant entre autres une photo de pompiers devant un violent incendie cela ne pouvait qu'amener un avis défavorable.

Les contacts avec les personnes défavorables au projet ont été bons, j'ai fait un maximum pour faire de manière pragmatique la part des choses, ce qui ressort des entretiens c'est surtout l'emplacement qui ne convient pas. Concernant les odeurs, le bruit, la santé et la sécurité, il faut rappeler que dans un grand pays voisin, Environ 1 000 centrales fonctionnent comme celle projetée. Pour ramener à une juste mesure, toutes proportions gardées, le process est identique à ce qui se passe dans la panse d'un ruminant.

Le bruit a été mainte fois évoqué, sur une installation en fonctionnement, j'ai perçu le faible ronronnement continu d'un moteur, le bruit s'estompant rapidement en s'éloignant. Il est évident que l'installation vieillissant, le bruit est susceptible d'augmenter, la maintenance préventive et les contrôles permettront de le limiter à la situation de départ.

Il n'est pas concevable que la santé humaine puisse être mise en péril, les explications fournies sont rassurantes et sans équivoque. Le botulisme évoqué est rare, la majorité des cas correspondent à des intoxications alimentaires. Il n'y a pas de transmission directe entre un animal atteint de botulisme et l'homme. La méthanisation permet de réduire les germes pathogènes et les sous-produits seront pasteurisés. Pour garantir le bon fonctionnement des installations, un agrément devra être obtenu auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Effectivement les odeurs posent de réelles interrogations. L'absence de rejet dans l'atmosphère est directement liée à la bonne conduite de l'installation. J'ai bien noté que les circuits sont étanches et que dans le bâtiment, les manipulations, chargement/déchargement, seront effectuées en lieu clos avec filtration de l'air. La maintenance des installations est primordiale, tout comme l'entretien des éléments de filtration. Dans l'enceinte, il conviendra d'établir avec les transporteurs une charte de manipulation.

Tout dégagement anormal d'odeurs mettra en péril l'avenir du site, la population ne doit subir aucun désagrément. La qualité du personnel chargé de la conduite des installations est donc primordiale.

Il conviendrait de mettre en place un "comité de nez" rassemblant le maître d'ouvrage, des riverains et les services de l'état pour suivre le fonctionnement des installations vis-à-vis des nuisances olfactives sur une période donnée.

Actuellement, les éléments existants qui seront acheminés vers le site pour être traités circulent déjà vers d'autres destinations, ce ne sera pas un trafic supplémentaire, mais sa concentration vers ce lieu. La rotation de 12 camions ne doit pas être minimisée c'est une contrainte acceptable, d'autant plus que hormis une erreur de trajet, il n'y a rigoureusement aucun intérêt à passer par le centre bourg. Par contre, il convient d'établir avec les transporteurs une charte permettant d'éviter une extrémité du village lors d'une provenance depuis Chanteau. Il sera nécessaire d'inclure un schéma détaillé de circulation entre l'unité de méthanisation et les exploitations agricoles concernées en précisant l'impact sur le trafic des axes routiers concernés.

La crainte d'accidents liés au gaz est compréhensible, concrètement, la quantité de gaz est limitée, de l'ordre des bouteilles que l'on peut stocker sur le parking d'une grande surface

La pression est faible et la quantité de gaz à un pouvoir calorifique identique à un stockage de 1 000 litres de gazole.

En cas de sinistre éventuel, c'est le commandement du SDIS qui enverrait les moyens adaptés, pas obligatoirement issus de la caserne de pompiers la plus proche.

L'information préalable auprès de la population a été correcte :

- Septembre 2015, présentation du projet aux habitants.
- Novembre 2105, réunion d'information aux élus et habitants.
- Juillet 2018, présentation du projet aux élus et habitants.

L'enquête publique a duré 31 jours, la forte participation montre que la durée était suffisante, une prolongation n'aurait pas apporté plus d'arguments. Parfois des personnes venaient avec des idées bien arrêtées, sans pour autant consulter le dossier.

Cette ZAC 3 date de 2010, bien avant l'implantation de zones pavillonnaires. L'antériorité est nette, il convient de comprendre la réaction des habitants concernés. Les paramètres définissant le périmètre de la zone qui nous intéresse ont changé. L'animosité va être grandissante pour d'autres implantations situées dans la partie entre le projet et la rue de Lugère. Une proposition réaliste a été faite par les opposants : plus proche de la route départementale ou bien entre les parties boisées situées à l'ouest du bois de Champilou. Le Maire et vice-Président de la Métropole indique que ce n'est pas possible, car un projet d'importance est en cours.

La crainte pour la valeur de l'immobilier n'est pas justifiée. Si l'installation est bien intégrée comme proposé dans la troisième réserve, l'impact sera inexistant d'autant plus qu'il n'y aurait pas de nouvelles implantations entre le projet et la route. Que ce soit pour les désagréments évoqués, bruit, odeurs, santé, circulation, etc., les élus ont accepté le projet, ce sont des habitants du village, directement concernés comme tous autres habitants.

Sur ce projet, l'intégration paysagère est quasiment inexistante, juste une faible haie du côté du chemin blanc, ce n'est pas satisfaisant. En bordure de route départementale, la métropole souhaite faire un modèle d'intégration avec une volonté de nombreux espaces verts et plantations d'arbres, à l'image des bâtiments du grand parfumeur ou du transporteur voisin. La Métropole doit transposer ces modèles d'intégration paysagère dans la partie est du projet et créer un bois, cela prolongerait au nord le bois de Champilou, le projet serait ainsi situé dans un effet de clairière. Les habitants des pavillons n'auraient plus l'impact visuel et les odeurs éventuelles seraient dispersées, ce doit être réalisable dans la mesure où sur 102 hectares de ZAC, seulement 54 hectares seront vendus.

Proposition boisée en vert sur le plan



Le projet est estimé pour un montant de 9 M€ avec un apport de l'ordre de 20 à 30% du montant total de l'investissement. Le solde fera l'objet d'un financement bancaire. La constitution des fonds propres à mobiliser pour le projet CBLUG sont une condition préalable au financement bancaire. Renseignement pris auprès des services de l'état, il s'agit d'une entreprise « sérieuse » et connue pour la qualité de ses prestations.

L'épandage, bien que demandé par nombre d'exploitants pose un réel problème d'acceptabilité pour la population déjà largement concernée dans le secteur d'Artenay et devraient être largement limité. Notons que **l'autorité environnementale recommande** que soit effectuée une analyse plus précise des masses d'eau concernées et de leur situation vis-à-vis des paramètres nitrates, phosphore et pesticides, et la présentation de la situation des captages d'eau potable au regard des paramètres potentiellement impactés par l'épandage (nitrates, phosphore, potassium). Cette présentation permettra d'identifier d'éventuels enjeux et la nécessité ou non de mettre en place des mesures supplémentaires au regard de la vulnérabilité éventuelle de ces ressources.

- les digestats solides et liquides avant d'être épandus seront stockés sur site afin de respecter les périodes d'interdictions d'épandage ;
- les doses d'épandage prendront en compte la valeur agronomique du digestat afin d'adapter les doses à épandre et répondre aux stricts besoins de la plante ;
- le respect des distances d'épandage vis-à-vis des masses d'eau superficielles est pris en compte dans la définition des surfaces potentiellement épandables ;
- les digestats solides seront stockés de manière à limiter les risques de transfert vers les masses d'eaux ; les stockages seront limités dans le temps et réalisés conformément aux distances réglementaires imposées vis-à-vis des cours d'eau et plans d'eau. Aucun stockage ne sera réalisé dans un périmètre rapproché de captage.
- Une caractérisation biochimique de la matière organique et définition de la cinétique de minéralisation seront réalisées en première année. Ces analyses feront état de la disponibilité réelle de l'azote et sa vitesse de minéralisation dans les digestats.

Le commissaire enquêteur après avoir pris connaissance du dossier, de l'intégralité des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse qui lui a été remis, estime que sans chercher à minimiser les possibles impacts et incidences de l'ouvrage, les mesures d'évitement, de réduction paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux et aux risques.

C'est un projet qui valorise un gisement de ressources fermentescibles autour des collectivités, des industries et de l'agriculture.

C'est une démarche citoyenne visant à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone.

En ramenant les observations à une juste mesure, le bilan avantage/inconvénients permet de donner un avis favorable avec trois réserves.

RESERVES :

- 1. Etablir un cahier des charges avec les transporteurs fixant dans le détail les modalités de transport des intrants et des digestats (moyen de transport à utiliser, routes à emprunter, respect des horaires, etc...).**
- 2. Le site de cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est particulièrement isolé. Pour des raisons de sécurité, il convient de mettre en place une alarme contre les intrusions avec vidéo surveillance. L'installation n'étant pas gardiennée est particulièrement vulnérable.**

3. Sur ce projet, l'intégration paysagère est quasiment inexistante, juste une faible haie du côté du chemin blanc ce n'est pas satisfaisant. En bordure de route départementale, la métropole souhaite faire un modèle d'intégration avec une volonté de nombreux espaces verts et plantations d'arbres, à l'image des bâtiments du grand parfumeur ou du transporteur voisin. La Métropole doit transposer ces modèles d'intégration paysagère dans la partie est du projet et créer un bois, cela prolongerait au nord le bois de Champilou, le projet serait ainsi situé dans un effet de clairière. Les habitants des pavillons n'auraient plus l'impact visuel et les odeurs éventuelles seraient dispersées, ce doit être réalisable dans la mesure où sur 102 hectares de ZAC, seulement 54 hectares seraient vendus.

Au vu de l'analyse du dossier, des observations et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE assorti de trois réserves** au dossier de demande Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE visant à implanter une unité de méthanisation sur le parc technologique "Orléans Charbonnière".

Remis en Préfecture, à ORLEANS, le vendredi 26 octobre 2018.

Le Commissaire enquêteur



Michel BADAIRE